



## VACANCES PLURIELLES SCIC-SA REGLEMENT INTERIEUR 2020 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNE D'HARLY

### FAMILLE :

**ENFANT 1 :** **Date de Naissance :**

**ENFANT 2 :** **Date de Naissance :**

**ENFANT 3 :** **Date de Naissance :**

*L'ALSH est une entité éducative qui favorise l'insertion, l'égalité des chances ; qui permet à l'enfant de s'exprimer, d'accéder au jeu et où l'on peut aider l'enfant à surmonter ses difficultés.*

*L'ALSH est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'enfant est encouragé à prendre des initiatives, à faire des propositions. Il a le droit de se tromper, de ne pas tout réussir.*

*L'ALSH est un lieu où l'on vit en collectivité. Il nécessite un règlement, un cadre pour son bon fonctionnement ainsi que pour veiller à la sécurité des personnes qui y vivent.*

*En cas de non respect des règles, l'enfant aura une discussion avec la directrice pour le responsabiliser. La directrice pourra associer la famille dans cette démarche.*

*Si le comportement de l'enfant n'évolue pas et représente un danger pour la sécurité des autres et le bon fonctionnement de l'ALSH, un autre dispositif éducatif pourra lui être proposé ou une décision sous forme de sanction sera prise par la directrice en accord avec la famille.*

*Les familles sont associées à l'accueil de loisirs sous différentes formes :*

- *Des goûters animés : présentation du spectacle des enfants, et partage des goûters confectionnés par les enfants*
- *Des accueils café: invitation pour les parents pour partager un moment avec leur enfant.*
- *Sorties familles : possibilité pour les parents de choisir une sortie à vivre en famille*
- *Possibilités aux familles de proposer d'autres moments d'échanges avec leurs enfants*

### **A. Le gestionnaire:**

La commune d'Harly et Vacances Plurielles proposent un accueil des mercredis et un accueil de loisirs sans hébergement aux enfants âgés de 3 à 14 ans.

Le siège de l'association est au 7, rue de la mairie 02240 ITANCOURT.

Vacances Plurielles contracte une assurance auprès de la M.A.I.F

### **B. Présentation et caractéristiques de l'accueil de loisirs :**

L'ACM (Accueil collectif de mineurs) accueille les enfants de 3 à 14 ans. Aucun enfant de moins de 3 ans ne sera accueilli sans une demande de dérogation délivrée par les services de PMI.

L'accueil se déroule dans les locaux de l'espace jeunesse et loisirs, situé au 2 rue de Champagne. Les coordonnées de Julie directrice de l'accueil de loisirs d'Harly et coordinatrice du secteur Aisne sont le : 06.32.75.51.54.

Le centre est habilité auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans par jour est la suivante (capacité d'accueil délivré par la PMI chaque année au mois de septembre)

- Février 30 enfants
- Avril 30 enfants
- Juillet 35 enfants
- Aout 30 enfants
- Octobre 25 enfants
- Décembre 20 enfants
- Les mercredis : 30 enfants.

Les dates de fonctionnement pour l'année 2020 sont :

Les MERCREDIS du 8 Janvier 2020 au 16 Décembre 2020.

Périodes de vacances :

- Du 17 Février au 28 Février 2020
- du 14 Avril au 24 Avril 2020
- du 06 Juillet au 31 Juillet 2020
- du 03 Août au 28 Août 2020
- du 19 Octobre au 30 Octobre 2020
- du 21 Décembre au 31 Décembre 2020

Les horaires de fonctionnement pour ces périodes sont :

- de 7h30 à 9h00 accueil garderie
- de 9h00 à 12h00
- de 12h00 à 14h00 pour les enfants qui mangent sur place (vacances scolaires et mercredis)
- de 14h00 à 17h00.
- de 17h à 18h30 garderie.

## **Les tarifs des mercredis :**

### **Habitants de la commune d'Harly**

#### **Si QF inférieur à 700€**

- La journée : 3€
- La demi-journée : 1€50

#### **Si QF supérieur à 700€**

- La journée : 6€
- La demi-journée 3€

### **Habitants des communes extérieures :**

#### **Si QF inférieur à 700€**

- La journée : 5€
- La demi-journée : 2€50

#### **Si QF supérieur à 700€**

- La journée : 10€
- La demi-journée : 5€

## **Les tarifs de l'accueil de loisirs :**

### **Habitants de la commune d'Harly**

- |                                |                         |          |
|--------------------------------|-------------------------|----------|
| <b>Si QF inférieur à 700€:</b> | - Forfait semaine 15€50 | Repas 4€ |
| <b>Si QF supérieur à 700€:</b> | - Forfait semaine 30€   | Repas 4€ |

### **Habitants des communes extérieures :**

- |                                |                          |          |
|--------------------------------|--------------------------|----------|
| <b>Si QF inférieur à 700€:</b> | - Forfait semaine 35.50€ | Repas 4€ |
| <b>Si QF supérieur à 700€:</b> | - Forfait semaine 50€    | Repas 4€ |

## C. Le personnel

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une directrice diplômée du diplôme d'Etat de Monitrice Educatrice, du diplôme d'état d'Educatrice Spécialisée ainsi que d'une licence sciences humaines et sociales.
- Les animateurs sont diplômés du BAFA ou d'un diplôme équivalent.

Le nombre d'animateurs correspond aux normes d'encadrement données par la direction départementale de la jeunesse et des sports soit :

- 1 animateur pour 8 chez les enfants de moins de 6 ans (une aide animatrice peut être « ajoutée » à chacune des périodes)
- 1 animateur pour 12 chez les enfants de plus de 6 ans.

## D. Les modalités d'admission de l'enfant

Chaque enfant devra rendre un dossier d'inscription soigneusement rempli par la famille.

Ce dossier est constitué :

1. D'une fiche annuelle d'inscription avec les rubriques suivantes :

- coordonnées précises du représentant légal
- noms des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
- autorisation de faire intervenir un médecin ou les secours en cas d'urgence
- autorisation de prendre l'enfant en photo ou en vidéo à des fins pédagogiques (journal de centre, exposition photos ou site internet)

2. une fiche sanitaire avec les rubriques suivantes :

- les vaccinations et leurs dates (les photocopies des vaccinations peuvent suffirent)
- l'état de santé, les allergies, les fragilités particulières
- les régimes particuliers
- les traitements médicaux

3. Le règlement intérieur du centre lu, approuvé et signé par la famille.

## E. Les modalités d'inscriptions et de règlements

Le dossier évoqué ci-dessus doit être rempli et signé.

Des permanences d'inscriptions sont indiquées sur la « publicité » distribuée à chaque période.

Ces permanences sont tenues par la Directrice dans les locaux du centre.

**A chaque premier jour de centre pendant les vacances scolaires, une facture sera remise aux familles, le centre doit être réglé au plus tard dans les jours qui suivent.**

Les inscriptions du mercredi fonctionnent à la période (soit du premier mercredi après les vacances scolaires au dernier mercredi avant les vacances qui suivent). Il est important d'anticiper les inscriptions de vos enfants afin que la directrice puisse anticiper le nombre nécessaire d'animateurs par mercredi ainsi que les achats à réaliser pour les activités.

**Une facture sera remise lors du premier mercredi de la période, le règlement devra s'effectuer au plus tard le mercredi suivant. Un arrangement peut être mis en place pour les familles n'ayant pas besoin d'inscrire leur enfants chaque mercredi par période, cependant si l'enfant participe à la sortie du dernier mercredi de fin de période, une participation financière sera demandée aux familles afin qu'il y ait une équité dans les contributions de chacun.**

**La CAF de l'Aisne participe au financement des activités proposées pendant l'ALSH.**

**Une participation est demandée aux familles. Il s'agit d'une participation forfaitaire pour une semaine de 4 ou 5 jours d'ouverture. Les absences justifiées peuvent donner lieu à un avoir à utiliser sur la période suivante. Un barème est établi et porté à la connaissance des familles par différents moyens de communication : pub, site internet...**

**La participation de votre enfant à un ALSH ou des mercredis est subordonnée au paiement de l'ALSH ou des mercredis précédent. Toutefois des facilités de paiement sont accordées pour permettre à toutes les familles de faire participer leur enfant.**

**Un échéancier de paiement peut être mis en place. N'hésitez pas à vous rapprocher de la directrice pour échelonner le paiement.**

**La Directrice et le Président de Vacances Plurielles se réservent le droit de refuser l'inscription d'enfant pour tout impayé d'une durée supérieure à 2 mois n'ayant pas fait l'objet d'un échéancier.**

## **F. Le quotidien**

Le temps d'animation mis en place par des activités ludiques ou sportives est de 09h00 à 12h et de 14h00 à 17h00. Si votre enfant arrive avant 09h00 et part après 17h00 l'équipe d'animation assure la sécurité des enfants en leur proposant des jeux ou des temps calmes selon les besoins de chacun.

Durant les vacances scolaires, la cantine est encadrée par les animateurs et la directrice. Les repas sont livrés chaque matin par la cuisine centrale de St Quentin API et sont réchauffés par le personnel employé par Vacances Plurielles.

Le prix du repas est de 4 €.

Le goûter est offert par l'ACM chaque jour aux enfants.

Les mercredis les enfants viennent avec leur pique-nique (chaud ou froid). **Lors des beaux jours et afin de faciliter la gestion pour le réchauffage des plats la directrice se réserve le droit de demander aux familles que leur enfant apporte des repas froids (salade, sandwich ...)**

Le goûter est offert par l'ACM chaque mercredi aux enfants.

## **G. Les objets personnels**

Aucun bijou, ni argent ne devra être donné aux enfants pendant le centre.

Attention aux boucles d'oreilles (anneaux, ou pendentifs), qui peuvent être dangereux durant les activités. Les téléphones portables, les MP3 et les jeux vidéo sont interdits.

Il est préférable de mettre aux enfants des vêtements confortables et adaptés à la météo.

**La casquette est obligatoire l'été.**

## **H. Maladie, accident, urgencies**

Les enfants malades ne sont pas admis. AUCUN médicament ne sera administré au centre sans accord de la directrice. AUCUN médicament ne pourra être donné à l'enfant sans ordonnance.

L'enfant asthmatique peut venir au centre avec son « aérosol » dans sa boîte d'origine étiquetée aux nom et prénom ainsi que l'ordonnance du médecin.

Si votre enfant est malade pendant la journée, la directrice téléphonera à la famille et/ou au médecin si celle-ci n'est pas joignable. Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

En cas d'accident les urgences sont contactées ainsi que les parents.

La DDCS et le service PMI seront prévenus dans les 48h.

## **I. Le départ des enfants**

Les enfants seront remis aux personnes autorisées à les reprendre. Si personne ne vient les chercher, nous essaierons dans un premier temps de joindre la famille et contacterons si nécessaire la gendarmerie. Uniquement les enfants autorisés par écrit par leur représentant légal pourront quitter le centre sans adulte à 12h ou à 17h.

**Date et signature(s) des parents :**

